



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2023

SÉANCE DU 15 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze janvier à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soisy-sur-École, légalement convoqués, conformément à l'article L.2121-7, L.2121.10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en salle du Conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme CADOT Laure, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LAGARRIGUE Laurent et M. LEFEVRE Franck, M. DUJARDIN Réginald, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. HAMEL Olivier, M. RUELLÉ Alain, Mme SCHAEFFER Séverine, M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe, M. SCHAFFUSER Patrice, M. BESSON Hervé, Mme HERARD Anne-Sophie.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. LEFEVRE Gérald donne pouvoir à Mme CADOT Laure,
Mme LE CORRE Sophie donne pouvoir à M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe,
Mme REALI Jeannine donne pouvoir à Mme SCHAEFFER Séverine.

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : RAS

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme SCHAEFFER Séverine est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 11 janvier 2023
Date d'affichage de la convocation : 11 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le Quorum est constaté.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2022,
- Retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE,
- Désignation des délégués au sein du SEMEA,
- Election des membres de la commission d'appel d'offres,
- Décision modificative N°2.

1. Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2023

Mme Laure CADOT porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2023.

DECIDE, à 12 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention l'adoption du compte rendu du 15 janvier 2023.

2. Retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE

Rapporteur : Monsieur Alain RUELLE

La Commune d'Ollainville est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la compétence Mobilité Propre.

Par délibération en date du 20 septembre 2022, la commune d'Ollainville a demandé son retrait du SIARCE en raison de l'absence de schéma directeur en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer le processus.

Par renvoi des textes, la procédure de retrait d'une commune d'un EPCI s'applique aux syndicats mixtes comme le SIARCE.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son Comité Syndical.

Par délibération en date du 24 novembre 2022, le Comité Syndical du SIARCE a approuvé son retrait.

Le retrait étant également subordonné à l'accord des membres du SIARCE, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical du SIARCE au maire, pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE.

AUTORISE à l'unanimité le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret, Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune d'Ollainville par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

3. Désignation des délégués au sein du SEMEA

Le SEMEA (Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs Affluents) exige que soient nommés deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune de Soisy-sur-Ecole.

Monsieur Gérald LEFEVRE est délégué titulaire.

Suite à la démission de Mesdames Charlotte HULOT et Ludivine BUSTON, il convient de les remplacer pour représenter la commune de Soisy-sur-Ecole au sein du SEMEA.

M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe est candidat pour un poste de titulaire.
Mme RAMAHEFASOLO Nora est candidate pour un poste de suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ont obtenu :

M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe = 12 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention.

Mme RAMAHEFASOLO Nora = 12 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention.

Sont élus pour le SEMÉA les personnes suivantes :

Titulaire :

M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe

Suppléant :

Mme RAMAHEFASOLO Nora

4. Election des membres de la commission d'appel d'offres

Suite aux élections municipales, l'assemblée délibérante étant intégralement renouvelée, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente (CAO).

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est précisé par l'article L. 1411-5 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 1414-2 du CGCT.

Les listes suivantes ont été déposées en mairie dans le respect des règles fixées :

La liste « Ensemble pour Soisy » a été déposée le 5 janvier 2023 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAGARRIGUE Laurent	LEFEVRE Franck
DUJARDIN Réginald	LEFEVRE Gérald
RAMAHEFASOLO Nora	CALVARRO DOMINGUEZ Philippe

La liste « Soisy Un Nouvel Horizon » a été déposée le 5 janvier 2023 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SCHAFFUSER Patrice	HERARD Anne Sophie
	BESSION Hervé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, DESIGNER les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres permanente de la manière suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAGARRIGUE Laurent	LEFEVRE Franck
DUJARDIN Réginald	LEFEVRE Gérald
SCHAFFUSER Patrice	HERARD Anne Sophie

5. Décision modificative N°2

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération. Vu la délibération n°2022_18 du 13 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022, Vu la décision n°2022_9 du 8 décembre 2022, Vu la délibération n°2022_45 du 18 décembre 2022 relative à la décision modificative N°1,

Considérant les observations de M. LAGARRIGUE Laurent, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à 13 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention la décision modificative n°2 telle que présentée ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6042 Achats prestations de service	2 200,00 €	
Total Chapitre 011 Charges à caractère général	2 200,00 €	
6536 Frais de représentation du maire	1 000,00 €	
Total Chapitre 065 Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	
Total Diminution sur crédits ouverts	3 200,00 €	
739223 Fonds de précaution ressources communales et intercommunales		2 285,00 €
Total Chapitre 014 Atténuation de produits		2 285,00 €
6817		915,00 €
Total Chapitre 68 Dotations aux amortissements et aux provisions		915,00 €
Total Augmentation sur crédits ouverts		3 200,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2115 Terrains bâtis	751,84 €	
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles	751,84 €	
1641 Emprunts en euros		751,84 €
Total Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		751,84 €
Total Augmentation sur crédits ouverts		751,84 €

6. Information

Monsieur Olivier HAMEL, conseiller municipal a, en fin de séance, informé Madame le Maire qu'il quittait ses fonctions et lui a remis sa lettre de démission.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce ensuite la fin de la séance à 09h32.



**Le Maire,
Laure CADOT**